

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2015/2091(INI)	Procédure terminée
Règles communes en vue de l'application de la dimension externe de la PCP y compris les accords de pêche		
Sujet 3.15.15 Accords de pêche et coopération		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>PECH Pêche</p> <p> ENGSTRÖM Linnéa</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> MATO Gabriel</p> <p> SERRÃO SANTOS Ricardo</p> <p> SERNAGIOTTO Remo</p> <p> BILBAO BARANDICA Izaskun</p>		31/03/2015
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>DEVE Développement</p> <p> HEUBUCH Maria</p>		06/05/2015
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire VELLA Karmenu	

Événements clés			
30/04/2015	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2016	Vote en commission		
10/03/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0052/2016	Résumé
	Débat en plénière		

11/04/2016			
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
12/04/2016	Décision du Parlement	T8-0110/2016	Résumé
12/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2091(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/03337

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE569.771	19/10/2015	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE565.147	11/11/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE571.764	19/11/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0052/2016	10/03/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0110/2016	12/04/2016	EP	Résumé

Règles communes en vue de l'application de la dimension externe de la PCP y compris les accords de pêche

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Linnéa ENGSTRÖM (Verts/ALE, SE) sur des règles communes en vue de l'application de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP), y compris des accords de pêche.

L'Union européenne constitue un marché important pour les produits de la pêche et représente le principal importateur de ces produits, avec une consommation s'élevant à 11 %, en volume, de la production halieutique mondiale et des importations à hauteur de 24 %, en valeur, des produits de la pêche, alors qu'elle ne réalise que 8 % des prises mondiales. L'UE dispose par ailleurs d'une industrie de transformation développée présentant une dimension sociale importante.

Les députés considèrent : i) qu'une gestion durable des ressources halieutiques mondiales passera par le multilatéralisme et la coopération internationale, y compris bilatérale; ii) que l'Union a un rôle clé à jouer dans la gouvernance mondiale des mers et océans et iii) que la dimension extérieure de la PCP doit reposer sur une vision ambitieuse et cohérente avec sa dimension intérieure.

Dans ce contexte, le rapport salue l'inclusion, pour la première fois, d'un chapitre mentionnant la dimension extérieure dans le [règlement de base relatif à la PCP](#) et souligne l'importance d'assurer la cohérence entre la politique de la pêche, la politique environnementale, la politique commerciale et la coopération au développement.

Pêche durable : les députés soulignent que la promotion, par l'Union et les partenaires avec lesquels elle a conclu des accords bilatéraux ou autres, d'une pêche durable sur les plans environnemental, économique et social et fondée sur la transparence et la participation d'acteurs non étatiques est primordiale pour pérenniser l'avenir des communautés littorales et préserver l'environnement marin. Ils insistent sur la nécessité d'agir en faveur de la protection des écosystèmes et du maintien des stocks halieutiques au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable, et sur l'importance de soutenir le développement des communautés locales.

Les députés sont davis que les différents aspects de la dimension extérieure de la PCP devraient se fonder sur des relations équitables et mutuellement profitables entre l'Union européenne, ses États membres et leurs partenaires mondiaux, qu'elles soient bilatérales (accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable) ou multilatérales (Organisations régionales de gestion des pêches - ORGP).

Dans ses activités extérieures liées à la pêche (capture, transformation et commercialisation), l'Union devrait promouvoir ses normes environnementales et sociales très élevées et pratiquer des contrôles et des mesures d'inspection rigoureux et efficaces, tout en assurant la

transparence dans toutes ses activités, pour garantir des conditions de concurrence égales sur le marché de l'Union européenne. Les députés insistent sur l'obligation de mettre en place une parfaite transparence du financement des projets dans le domaine de la pêche et de l'affectation de l'aide sectorielle fournie dans le cadre des accords de pêche.

Données fiables sur les stocks halieutiques : les députés réaffirment la nécessité de disposer de données scientifiques de meilleure qualité en matière de captures et d'effort de pêche, notamment dans les eaux de certains États côtiers en développement, en mobilisant les moyens mis à disposition par le [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche](#) et le Fonds européen de développement. Ils insistent sur l'importance de disposer de données scientifiques fiables et d'évaluations ex post indépendantes sur l'efficacité accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) et plaident pour le développement des programmes d'observateurs indépendants qui contribuent à assurer le suivi de la pêche et la collecte de données scientifiques.

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) : les députés demandent à la Commission que davantage de moyens budgétaires soient consacrés aux ORGP, car elles jouent un rôle clé dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ils souhaitent également que l'ensemble des pêcheries présentant une dimension régionale soit gérée par une ORGP.

L'Union devrait utiliser son réseau d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable et les négociations au sein des ORGP pour veiller à ce que les pays partenaires de l'UE limitent l'accès de l'ensemble des flottes de pêche lointaine au stock excédentaire, et prévoir un accès préférentiel des flottes qui utilisent les pratiques les plus durables sur les plans environnemental et social pour la zone et les stocks concernés.

Pays en développement : les députés insistent sur la nécessité pour l'Union de respecter son obligation de promouvoir, dans les pays en développement, une pêche durable sur le plan environnemental et social et de promouvoir, par le biais de l'appui sectoriel, le développement local au travers d'une autonomisation accrue des pêcheries des pays partenaires via notamment le renforcement de l'aquaculture durable, du développement et de la préservation de la pêche artisanale. Les investissements européens dans le secteur de la pêche de pays tiers sous forme de coentreprises devraient entrer dans le cadre de la PCP. De plus, les femmes devraient être intégrées d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, du financement à la transformation et/ou commercialisation des produits de poissons.

Emploi et conditions de travail : le rapport reconnaît l'importance de la dimension extérieure de la PCP dans la création d'emplois, tant dans l'Union que dans les pays partenaires, notamment en embauchant un équipage local au titre des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD). Il demande l'inclusion d'instruments de protection des travailleurs et de garantie de conditions de travail décentes dans ces accords afin de garantir des conditions de travail, une rémunération, une protection des droits des travailleurs et des niveaux de formation identiques aux citoyens de l'Union et aux ressortissants de pays tiers.

Transparence : la Commission est invitée à améliorer la transparence en créant une base de données portant sur l'ensemble des accords privés conclus pour le compte d'armateurs européens ou entre ces armateurs et des organismes ou des autorités locales ou régionales, voire des pays tiers, dès lors qu'ils prévoient un accès aux pêcheries de pays tiers. Cette base de données devrait préciser les conditions d'accès, la capacité autorisée des flottes, l'identité des navires et les activités de pêche qui en résultent ; elle devrait relever du domaine public, sauf pour ce qui concerne les parties contenant des informations sensibles.

Les navires pêchant au titre des dispositions d'un APPD, mais qui ne s'acquittent pas de l'obligation de transmettre à l'État membre dont ils dépendent les informations exigées en vertu de leur autorisation de pêche, devraient être sanctionnés par les peines prévues dans le [règlement instituant un régime de contrôle](#) et dans le [règlement INN](#), et se voir, le cas échéant, refuser une autorisation de pêche.

Changement de pavillon des navires : le rapport salue la publication récente des noms des navires battant pavillon de l'Union autorisés à pêcher en dehors des eaux de l'Union, et demande que la Commission publie ces informations de manière systématique, notamment les données relatives à leurs activités et à leurs captures.

Le règlement de base sur la PCP comprend une disposition qui oblige les navires qui sortent du fichier de la flotte de pêche de l'Union et qui le réintègrent ensuite à fournir des informations sur leurs activités avant leur réintégration. Les députés estiment que cette obligation devrait être renforcée en prévoyant que l'historique complet du pavillon des navires soit transmis à la Commission et intégré dans la base de données du fichier de la flotte de pêche de l'Union avant l'acceptation du navire dans le registre. Les députés encouragent le développement d'un système international unique pour enregistrer tous les navires qui sillonnent les eaux internationales.

Traçabilité des produits : le rapport souligne que les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable devraient également permettre d'assurer la traçabilité complète des produits de la pêche maritime. Les consommateurs devraient être clairement informés des conditions économiques, sociales et environnementales applicables à la capture et au traitement des poissons.

Règles communes en vue de l'application de la dimension externe de la PCP y compris les accords de pêche

Le Parlement européen a adopté par 640 voix pour, 26 contre et 12 abstentions, une résolution sur des règles communes en vue de l'application de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP), y compris des accords de pêche.

Un acteur mondial de premier plan : les députés ont rappelé que, du fait de son réseau d'accords bilatéraux conclus dans le secteur de la pêche, de ses régions ultrapériphériques et de sa participation à l'ensemble des principales organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), l'Union européenne est l'un des acteurs de premier plan de la pêche mondiale.

L'UE constitue un marché important pour les produits de la pêche et représente le principal importateur de ces produits, avec une consommation s'élevant à 11%, en volume, de la production halieutique mondiale alors qu'elle ne réalise que 8% des prises mondiales. L'UE dispose par ailleurs d'une industrie de transformation développée présentant une dimension sociale importante.

Les députés sont convaincus qu'une gestion durable des ressources halieutiques mondiales passera par le multilatéralisme et la coopération internationale, y compris bilatérale, que l'Union a un rôle clé à jouer dans la gouvernance mondiale des mers et océans et que la dimension extérieure de la PCP devrait reposer sur une vision ambitieuse et cohérente avec sa dimension intérieure.

Dans ce contexte, le Parlement a salué l'inclusion d'un chapitre mentionnant la dimension extérieure dans le [règlement de base relatif à la PCP](#) et souligné l'importance d'assurer la cohérence entre la politique de la pêche, la politique environnementale, la politique commerciale et

la coopération au développement.

Pêche durable : le Parlement a souligné que la promotion, par l'Union et les partenaires avec lesquels elle a conclu des accords bilatéraux, d'une pêche durable sur les plans environnemental, économique et social et fondée sur la transparence et la participation d'acteurs non étatiques était primordiale pour pérenniser l'avenir des communautés littorales et préserver l'environnement marin. Il a insisté sur la nécessité d'agir en faveur de la protection des écosystèmes et du maintien des stocks halieutiques au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable.

Dans ses activités extérieures liées à la pêche (capture, transformation et commercialisation), l'Union devrait promouvoir ses normes environnementales et sociales très élevées et pratiquer des contrôles et des mesures d'inspection rigoureux et efficaces, tout en assurant la transparence dans toutes ses activités, pour garantir des conditions de concurrence égales sur le marché de l'Union européenne.

Les députés ont insisté sur la nécessité d'instaurer une meilleure articulation entre le soutien sectoriel fourni dans le cadre des accords de pêche et les instruments disponibles au titre de la coopération au développement, notamment le Fonds européen de développement (FED), ainsi que sur l'obligation de mettre en place une parfaite transparence du financement des projets dans le domaine de la pêche et de l'affectation de l'aide sectorielle.

Données fiables sur les stocks halieutiques : le Parlement a réaffirmé la nécessité de disposer de données scientifiques de meilleure qualité en matière de captures et d'effort de pêche, notamment dans les eaux de certains États côtiers en développement, en mobilisant les moyens mis à disposition par le [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche](#) et le Fonds européen de développement. Dans ce contexte, il a souligné l'importance de disposer d'évaluations ex post indépendantes sur l'efficacité des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) et plaidé pour le développement des programmes d'observateurs indépendants qui contribuent à assurer le suivi de la pêche et la collecte de données scientifiques.

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) : les députés ont demandé à la Commission que davantage de moyens budgétaires soient consacrés aux ORGP, car elles jouent un rôle clé dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ils ont également souhaité que l'ensemble des pêcheries présentant une dimension régionale soit gérée par une ORGP.

L'Union devrait utiliser son réseau d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable et les négociations au sein des ORGP pour veiller à ce que les pays partenaires de l'UE limitent l'accès de l'ensemble des flottes de pêche lointaine au stock excédentaire, et prévoir un accès préférentiel des flottes qui utilisent les pratiques les plus durables sur les plans environnemental et social pour la zone et les stocks concernés.

Pays en développement : le Parlement a insisté sur la nécessité pour l'Union de respecter son obligation de promouvoir, dans les pays en développement, une pêche durable et de promouvoir, par le biais de l'appui sectoriel, le développement local au travers d'une autonomisation accrue des pêcheries des pays partenaires via notamment le renforcement de l'aquaculture durable, du développement et de la préservation de la pêche artisanale.

Les investissements européens dans le secteur de la pêche de pays tiers sous forme de coentreprises devraient entrer dans le cadre de la PCP. De plus, les femmes devraient être intégrées d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, du financement à la transformation et/ou commercialisation des produits de poissons.

Emploi et conditions de travail : le Parlement a reconnu l'importance de la dimension extérieure de la PCP dans la création d'emplois, tant dans l'Union que dans les pays partenaires, notamment en embauchant un équipage local au titre des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD). Il a demandé l'inclusion d'instruments de protection des travailleurs et de garantie de conditions de travail décentes dans ces accords afin de garantir des conditions de travail, une rémunération, une protection des droits des travailleurs et des niveaux de formation identiques aux citoyens de l'Union et aux ressortissants de pays tiers.

Transparence : la Commission a été invitée à créer une base de données portant sur l'ensemble des accords privés conclus pour le compte d'armateurs européens ou entre ces armateurs et des organismes ou des autorités locales ou régionales, voire des pays tiers, dès lors qu'ils prévoient un accès aux pêcheries de pays tiers.

Cette base de données devrait préciser les conditions d'accès, la capacité autorisée des flottes, l'identité des navires et les activités de pêche qui en résultent ; elle devrait relever du domaine public, sauf pour ce qui concerne les parties contenant des informations sensibles.

De plus, les navires pêchant au titre des dispositions d'un APPD, mais qui ne s'acquittent pas de l'obligation de transmettre à l'État membre dont ils dépendent les informations exigées en vertu de leur autorisation de pêche, devraient être sanctionnés par les peines prévues dans le [règlement instituant un régime de contrôle](#) et dans le [règlement INN](#), et se voir, le cas échéant, refuser une autorisation de pêche.

Changement de pavillon des navires : le Parlement a salué la publication récente des noms des navires battant pavillon de l'Union autorisés à pêcher en dehors des eaux de l'Union, et demandé que la Commission publie ces informations de manière systématique, notamment les données relatives à leurs activités et à leurs captures.

Le règlement de base sur la PCP comprend une disposition qui oblige les navires qui sortent du fichier de la flotte de pêche de l'Union et qui le réintègrent ensuite à fournir des informations sur leurs activités avant leur réintégration. Les députés ont demandé que cette obligation soit renforcée en prévoyant que l'historique complet du pavillon des navires soit transmis à la Commission et intégré dans la base de données du fichier de la flotte de pêche de l'Union avant l'acceptation du navire dans le registre.

La résolution a encouragé le développement d'un système international unique pour enregistrer tous les navires qui sillonnent les eaux internationales.

Pêche en Méditerranée : malgré le rôle joué par la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), les députés ont noté que les règles différentes s'appliquant aux flottes de l'Union et des pays tiers opérant dans les mêmes pêcheries ont gravement affecté les pêcheurs de l'Union. Ils ont estimé que l'Union avait un rôle à jouer dans la résolution des conflits opposant les navires en Méditerranée et demandé à la Commission d'envisager d'aider les pêcheurs qui sont souvent confrontés à des navires de pays tiers, et de mettre en place à cette fin une coopération étroite avec les pays de la rive sud de la Méditerranée.

Traçabilité des produits : le Parlement a souligné que les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable devraient également permettre d'assurer la traçabilité complète des produits de la pêche maritime. Les consommateurs devraient être clairement informés des conditions économiques, sociales et environnementales applicables à la capture et au traitement des poissons.

